

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2022-03/12C

Objet : VOTE DE LA FISCALITE MIXTE 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle polyvalente d'Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

| | | | | |
|--|----|--------|--------------|----|
| Nombre de membres afférents au Conseil : | 37 | | Pour : | 29 |
| En exercice : | 37 | Vote : | Contre : | 0 |
| Présents : | 26 | | Abstention : | 0 |

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Suzanne SICARD, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Jean GAUZE donne pouvoir à Jean ROMEO
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Thierry SOLDÀ donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT

Absents excusés : Stéphane CALVO, Danielle CULAT, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Thierry LOPEZ, Marie-Thérèse NEGRE, Pierre ROSSIGNOL, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance Robert OLIVE

Date de convocation : 23 mars 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

Le 19 novembre 2008, le Conseil de Communauté de Sud Roussillon a adopté le principe de l'instauration d'une fiscalité mixte sur le territoire intercommunal, conformément à l'article 1609 nonies C II du code général des impôts.

Depuis 2014 les taux suivants ont été votés annuellement :

- TH : 11,08%
- TFB : 1,30%
- TFNB : 7,85%

Il est proposé à l'Assemblée de reconduire ces taux pour 2022.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du conseil de communauté du 19 novembre 2008,
Vu l'article 1609 nonies C II du code général des impôts,
Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/08/00054/C du 4 mars 2008,
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux 2022,

↳ **DECIDE** de fixer les taux de la fiscalité mixte pour 2022 comme suit :

- 11,08% pour la taxe d'habitation,
- 1,30% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 7,85% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

↳ **DIT QUE** le produit sera inscrit en recette au budget général primitif de 2022 ;

↳ **DIT QUE** l'état fiscal est joint en annexe de la présente délibération ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

